

Monsieur Fr. TIMMERMANS  
Fonctionnaire délégué  
Direction de l'Urbanisme - A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 14/PFU/196895 (DU)  
IS/2273-0005 01/2008-244PR  
N/réf. : GM/SJN2.16/s.451  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Rue Royale, 241. Changement d'affectation de rez-de-chaussée. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.  
*Dossier traité par Odile Maroutaëff (D.U.) et S. Ségura (D.M.S.).*

En réponse à votre lettre du 12 février 2009, réceptionnée le 13 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 février 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis **un avis conforme favorable**.

La demande porte sur le changement d'affectation des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sous rubrique dont seules la façade et la toiture à rue sont classées comme monument (Arrêté royal du 8 août 1988). Les espaces en questions, actuellement affectés en bureaux, accueilleraient dorénavant des activités culturelles (concerts de Jazz).

La DMS a effectué une visite des lieux en date du 17 décembre 2008 et a constaté qu'une série de travaux de rénovation avaient déjà été réalisés sans toucher aux parties classées. Il s'agit essentiellement de la remise en état des revêtements de sol (parquet, mosaïques), de la peinture des murs ainsi que du renouvellement de l'éclairage. Ces travaux ont été réalisés avec soin en respectant les décors et les finitions existants. L'organisation d'activités culturelles nécessite, en outre, la pose d'une estrade dans la pièce côté rue et un bar dans la pièce donnant sur la cour intérieure. Ces dispositifs ont été simplement déposés sur le sol et sont entièrement réversibles

Considérant que les travaux ne concernent pas les parties classées de l'immeuble et assurent une occupation adéquate des lieux, la Commission émet un avis favorable sur le changement d'affectation. **Elle demande toutefois de veiller à ne pas fermer de manière permanente les volets de la pièce à rue du rez-de-chaussée.** En journée et en dehors des spectacles, ces volets, tout comme le rideau de scène, devraient être ouverts de manière à assurer une bonne interface entre le bâtiment et l'espace public.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST  
Président f.f.

c.c. à : AATL-DMS (I. Ségura)